

CHARTRE INFORMATIQUE à l'usage des élèves de l'établissement.

La présente charte précise les règles de bon usage des ressources informatiques à vocation pédagogique mises à la disposition des élèves. Cette charte vient en annexe du règlement intérieur de l'école et s'inscrit dans le cadre des lois en vigueur :

- Loi n°78-17 du 6 janvier 1978 dite loi informatique et liberté,
- Loi n° 85.660 du 3 juillet 1985 sur la protection des logiciels,
- Loi n° 88-19 du 5 janvier 1988 relative à la fraude informatique,
- Loi n° 92-597 du 1^{er} juillet 1992 relative au code de la propriété intellectuelle.

1) Champ d'application.

L'ensemble des règles et observations énumérées ci-dessous s'applique aux élèves de l'école qui, dans le cadre de l'enseignement qui leur est dispensé, sont amenés à utiliser les ressources informatiques à vocation pédagogique de l'établissement. On entend par ressources informatiques à vocation pédagogique l'ensemble constitué par le réseau, le ou les serveurs, les stations de travail de l'établissement, les périphériques, les logiciels, les micro-ordinateurs portables prêtés aux élèves, l'accès à Internet.

2) Conditions d'accès aux ressources informatiques

L'accès aux ressources informatiques à vocation pédagogique de l'école se fait sous la responsabilité du directeur d'école et sous le contrôle d'un membre de l'équipe enseignante.

L'utilisation de ces ressources se fait dans le cadre des projets pédagogiques ou de l'enseignement dispensé. Toute autre utilisation, sauf autorisation ou convention signée par le directeur de l'établissement est strictement interdite.

3) Administration des ressources pédagogiques

L'équipe enseignante veille à l'application des règles définies dans la présente charte et des consignes de sécurité informatique définies par la Loi.

L'utilisation des ressources matérielles ou logicielles ainsi que les échanges via le réseau peuvent être analysés et contrôlés par le service informatique de l'établissement dans le respect de la législation applicable et notamment de la loi sur l'informatique et les libertés.

Dans ce cadre, sont mis en œuvre les dispositifs techniques définis par le ministère de l'Éducation nationale pour contrôler les connexions qui seront filtrées par les serveurs proxy installés dans l'établissement ou un serveur de sécurité installé dans l'établissement.

4) Règles à respecter

L'usage des ressources pédagogiques implique le respect des règles énumérées ci-dessous. Ces dernières ont pour objectifs d'assurer :

Le respect de l'autre :

- Ne pas chercher à s'approprier le mot de passe de son compte,
- Ne jamais ouvrir, modifier ou effacer ses fichiers et de façon plus générale ne jamais essayer d'accéder à des informations lui appartenant sans son autorisation,
- Utiliser un langage correct dans les messages qui lui sont envoyés,
- Ne pas porter atteinte à son intégrité ou à sa sensibilité, notamment par l'intermédiaire de messages, textes, images provocants ou pénalement répréhensibles,
- Ne pas masquer sa propre identité.

Le respect des ressources mises à disposition qui implique l'observation rigoureuse des conditions suivantes, à savoir :

- Comme le stipule le domaine 2 du livret de position du B2i :

Adopter une attitude responsable

2.1) *Je connais les droits et devoirs indiqués dans la charte d'usage des TIC de mon établissement.*

2.2) *Je respecte les autres et je me protège moi-même dans le cadre de la communication et de la publication électroniques.*

2.3) *Si je souhaite récupérer un document, je vérifie que j'ai le droit de l'utiliser et à quelles conditions.*

2.4) *Je trouve des indices avant d'accorder ma confiance aux informations et propositions que la machine me fournit.*

- Ne pas chercher à modifier la configuration des stations de travail ou des micro-ordinateurs portables prêtés, ou détruire des données du réseau,
- Apporter un soin particulier au matériel confié,
- Ne pas utiliser les listes d'adresses électroniques à d'autres fins que des objectifs pédagogiques ou éducatifs,
- Ne pas perturber volontairement le fonctionnement des services, et notamment ne pas utiliser de programmes destinés à contourner la sécurité ou introduire des programmes nuisibles (virus, logiciels espions ou autres).

5) Supports amovibles

Le fonctionnement en cloud (hébergement distant) ne nécessite pas l'usage de supports amovibles.

L'usage des supports amovibles (clés USB, disques externes) est strictement interdit dans l'établissement, sauf accord du service informatique.

6) Règles particulières pour l'usage d'Internet.

Tous les ordinateurs doivent obligatoirement être protégés par un système de filtrage (proxy , serveur de sécurité, routeur sécurisé)

L'utilisation d'Internet doit se faire exclusivement dans le cadre des projets pédagogiques ou de l'enseignement dispensé. En particulier :

- L'accès à Internet se fait toujours en présence d'un adulte et sous la seule responsabilité de l'enseignant qui autorisera la connexion à des sites.
- La connexion à des services de dialogue en direct ou à des forums de discussion doit être encadrée dans les conditions définies ci-dessus.
- La recherche volontaire de sites inappropriés (sites aux contenus pornographiques, xénophobes, violents, racistes...) est strictement interdite.
- Le téléchargement de ressources non libres de droits est interdit.

Enfin, dans le cadre de la protection des mineurs, l'élève ne devra jamais laisser son nom, sa photo, son adresse, son numéro de téléphone ou tout autre signe facilitant son identification sur Internet.

7) Règles d'utilisation du site Internet de l'école.

C'est un outil de communication pour les classes de l'établissement.

★ Qui publie les articles :

- Les élèves des classes sous la responsabilité de leurs enseignants.

★ Les destinataires :

- Les élèves,
- Les parents,
- Les élèves d'autres écoles (correspondants, visiteurs.)

★ Objectifs de la création d'un site Internet :

- Valoriser les productions des élèves
- Se sentir en situation de réussite
- Donner des informations notamment aux familles
- Présenter, animer, concrétiser, mettre en valeur des projets
- Responsabiliser les élèves
- Utiliser l'outil informatique : ordinateur, tablette
- Être sensibilisé à différents types d'écrits

★ Utilisation du site :

Le site sera alimenté par les enseignants de l'école, sous contrôle des responsables de niveau.

★ Droit à l'image :

Les photos publiées présenteront un intérêt pédagogique ou permettront la mise en valeur des productions des élèves.

Le règlement sur l'autorisation spécifique de parution de photographies sur internet est formulé dans le cadre du règlement intérieur dans le cahier de textes de l'élève.